

DOSSIER DE PRESSE

Le déconfinement dans le Var





Dès aujourd'hui, la vie sociale reprendra progressivement son cours.

Le confinement a été, d'un point de vue épidémique, très efficace. Il a permis de ralentir la circulation du virus sur notre territoire de manière significative. Le déconfinement entraînera mécaniquement une hausse des contacts au sein de la société : il faut donc accompagner ce déconfinement pour réduire au maximum les risques de contamination.

La stratégie de déconfinement repose sur deux piliers :

- le respect strict des gestes barrières et des recommandations sanitaires dans le cadre d'une réouverture progressive des activités économiques et sociales ;
- l'instauration d'une stratégie offensive d'identification des cas, de dépistage de leurs contacts et d'isolement des personnes malades.

Cela conduit à :

- organiser le dépistage de toute personne présentant les symptômes du Covid-19, et de toute personne identifiée comme ayant été en contact rapproché avec une personne contaminée ;
- mettre en œuvre un dispositif de suivi des personnes dites « contacts » pour identifier le plus rapidement possible les personnes infectées ;
- engager le plus précocement la prise en charge des cas confirmés et des cas contacts identifiés.

Plan de déconfinement

Quelle organisation de la vie
quotidienne ?



La situation de l'épidémie dans le Var

- Les chiffres clés au 10 mai

118

décès (cumul)

734

Retours à domicile

25

*personnes en
en réanimation au 10 mai*

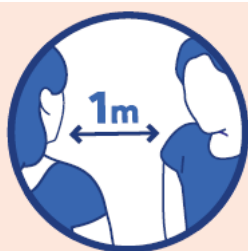
232

personnes hospitalisées

PROTEGER

Gestes barrières : poursuivons nos efforts !

Parce que, dès lundi 11 mai, les contacts se feront de plus en plus fréquents, il est important que chacun continue à respecter les gestes barrières élémentaires pour en faire des réflexes dans leur vie quotidienne.



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

PROTEGER

Les masques

Les occasions de contact augmentant à nouveau à partir du début du déconfinement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance.

Le port du masque s'imposera dans certaines situations.

Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle recevra chaque semaine également près de 20 millions de masques grand publics lavables à partir de mai.

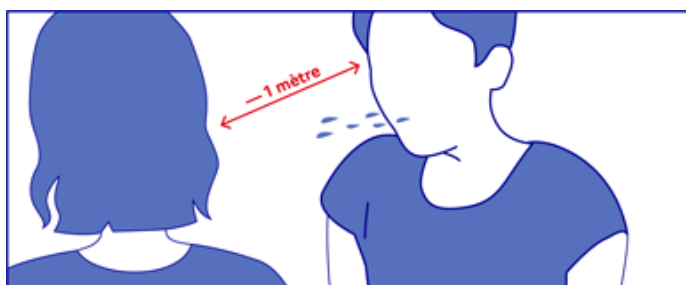
L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, seront complémentaires :

- ✓ des masques jetables ou lavables seront vendus dans les pharmacies et en grande distribution ;
- ✓ les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela sera justifié par leurs situations de travail ;
- ✓ les personnels de l'Etat et des collectivités locales seront également équipés, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ou les publics non couverts ;
- ✓ des masques seront fournis aux personnels de l'Education nationale et des masques seront mis à disposition des enfants scolarisés et des collégiens ;
- ✓ la Poste va mettre en place une plateforme d'e-commerce pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux indépendants ;
- ✓ les particuliers sont incités à se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs.

Comment se transmet le virus ?



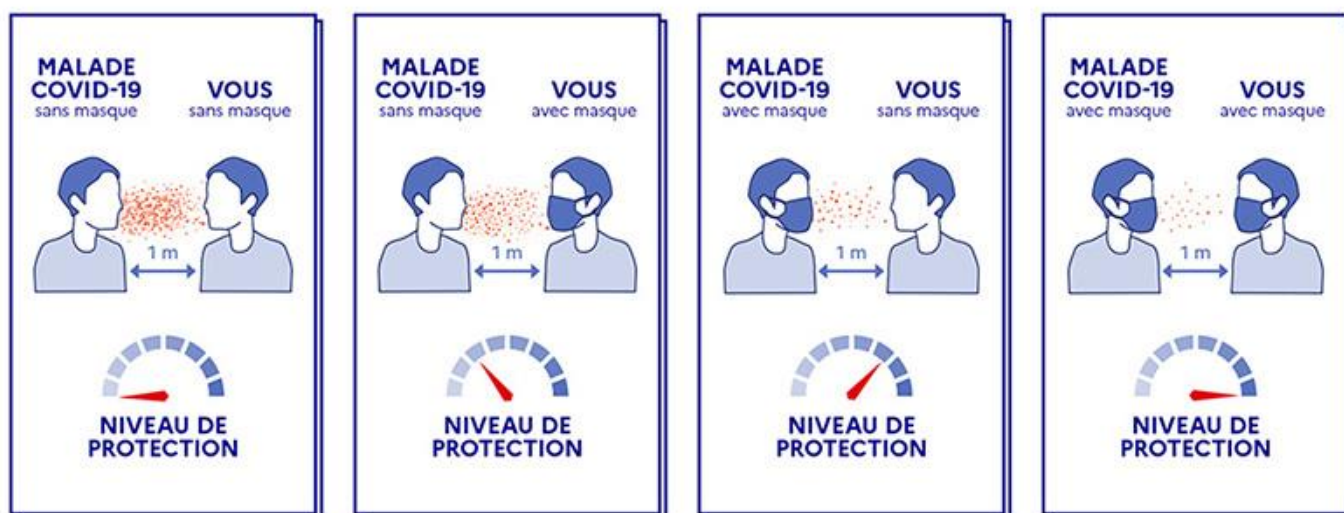
1

Face à face pendant **au moins 15 minutes**

2

Par la projection de **gouttelettes**

Protétons-nous, portons tous des masques



TESTER

La stratégie de dépistage

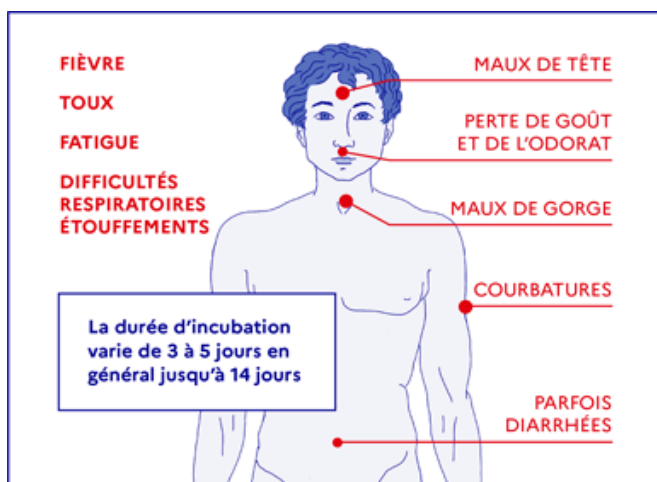
Le Gouvernement met tout en œuvre pour rendre l'accès aux tests facile et rapide, pour toute personne présentant des symptômes et pour les personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées : il mobilise notamment tous les acteurs avec un objectif de 700 000 personnes testées par semaine d'ici le 11 mai.

CE QUI CHANGE A PARTIR DU 11 MAI : TOUTES LES PERSONNES AVEC SYMPTOMES POURRONT ÊTRE TESTÉES.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les personnes qui présentent les symptômes du Covid-19 à contacter leur médecin traitant pour se faire prescrire un test RT-PCR. Ces tests permettront d'identifier rapidement les personnes malades et leurs contacts.

Un test pourra se faire dans tout type de laboratoire, public ou privé.

Consultez ici la liste (actualisée régulièrement) des laboratoires réalisant les dépistages Covid-19



Les tests RT-PCR seront remboursés à 100% par l'Assurance maladie.

Les symptômes évocateurs du Covid-19

TESTER

Le suivi des cas contacts

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler si elles sont positives.

A partir du 11 mai, le dispositif de « contact tracing », à savoir de détection des cas contacts, aura un rôle majeur dans la lutte contre la propagation du virus sur notre territoire.

L'identification de ces cas contacts sera assurée par :

- ✓ les professionnels de santé libéraux (médecins généralistes notamment) mobilisés en première ligne pour la recherche des cas contacts dans la cellule familiale ;
- ✓ les équipes de l'Assurance maladie qui constitueront des brigades dans chaque département. Elles seront chargées d'identifier les cas contacts au-delà de la cellule familiale, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement.

Les médecins généralistes seront les premiers maillons du dispositif. Ils auront à rechercher et à signaler à l'Assurance Maladie les personnes avec lesquelles leur patient symptomatique aura été en contact afin d'aider à leur identification. Il s'agira en premier lieu des personnes résidant au domicile du patient, mais aussi des personnes ayant eu un contact avec lui dans les 48 heures précédant l'apparition de ses premiers symptômes.

Qu'est-ce que le dispositif du contact tracing ?



L'Assurance Maladie va jouer un rôle pivot dans le **dispositif de recherche des cas contacts** déployé pour mettre à l'isolement les personnes potentiellement malades et contagieuses, afin de **casser les chaînes de contamination**.

Dès le 11 mai, aux côtés des **médecins généralistes** et des **Agences Régionales de Santé**, l'Assurance maladie va réaliser un travail systématique de recensement, pour chaque personne positive, de l'ensemble des personnes avec qui elle a été en contact rapproché.

L'objectif poursuivi est que, pour chaque diagnostic positif posé par un médecin à compter du 11 mai 2020, les **20 personnes en moyenne** avec lesquelles le patient aura été en contact les jours précédents soient identifiées, puis testées et enfin invitées à se confiner, de sorte de casser au plus vite la chaîne de contamination.

Pour mener à bien cette mission, une plateforme dédiée va être mise en place par la CPAM du Var avec des **« brigades »** chargées d'appeler les sujets contacts pour leur signaler qu'ils ont été exposés au virus, qu'ils doivent par précaution rester confinés chez eux et aller se faire dépister.



Le médecin, interlocuteur incontournable des patients pour faire le test et identifier les « personnes contacts »

Le médecin va prescrire au patient présentant des signes cliniques évocateurs du Covid-19 **un test** à faire rapidement. Il lui indiquera le **laboratoire pratiquant ce test**, qui est réalisé par un prélèvement pratiqué en passant par le nez. **Le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.**

Le médecin assurera la bonne prise en charge du patient : prescription de masques, mise en œuvre des mesures d'isolement (avec prescription d'un arrêt de travail le cas échéant), évaluation de la situation des personnes habitant dans le même foyer...

Le médecin va également **enregistrer le dossier du patient** dans une base spécifique appelée « Contact Covid ». Il y notera aussi, avec l'accord du patient, **les coordonnées des personnes de son entourage** familial, amical, professionnel qui ont été en **contact rapproché avec lui** jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie.



Le rôle central de l'Assurance Maladie pour identifier et appeler les « personnes contacts »

Sur la base des informations recueillies, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires auront la responsabilité d'**appeler rapidement les personnes contacts. Ces équipes sont soumises au secret professionnel.** Elles ont vocation à informer les personnes contacts de leur potentielle exposition au virus, à vérifier auprès d'elles les informations déjà recueillies par le médecin et à leur délivrer des recommandations sanitaires. Le nom de la personne malade à l'origine du contact ne leur sera communiqué qu'en cas d'accord explicite de cette dernière.

Les personnes contacts seront invitées à s'isoler et se verront délivrer, si besoin, un arrêt de travail pour couvrir la période où elles doivent rester isolées. Les personnes contacts devront surveiller leur état de santé et respecter toute une série de mesures pour éviter de contaminer leurs proches au cas où elles seraient elles-mêmes déjà infectées par le coronavirus.

Les personnes contacts doivent faire l'objet d'un test de dépistage qu'elles soient symptomatiques ou asymptomatiques : dès que possible pour les personnes contacts du foyer et les personnes symptomatiques, et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé pour les contacts non symptomatiques hors du foyer.

Le test pourra être fait sans ordonnance et il sera ici aussi pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.



La gestion des cas « complexes » confiée aux Agences Régionales de Santé

Les informations collectées par les médecins et l'Assurance Maladie seront ensuite quotidiennement **analysées par les Agences Régionales de Santé et Santé Publique France.**

Ces acteurs sanitaires auront la charge de la **gestion des chaînes de contamination complexes** (patients testés positifs résidant dans des foyers, établissements médico-sociaux, débuts de clusters...) et devront veiller à ce qu'**aucun nouveau cluster n'apparaisse.**

EN PRATIQUE

Comment la CPAM du Var s'est organisée ?

La CPAM du Var mobilise **67 agents administratifs et médicaux** pour remplir cette mission, et davantage si la situation épidémiologique devait l'exiger. Au total, ce sont 114 agents de l'organisme qui se sont portés volontaires pour y participer.

L'équipe dédiée, soumise au secret professionnel, est en partie constituée de médecins et infirmiers issus du **centre d'examens de santé** de la CPAM du Var ainsi que de médecins de **l'échelon local du service médical**. Ces médecins peuvent répondre aux questionnements nécessitant un éclairage médical.

Du **personnel administratif habitué et formé à traiter des données sensibles dans le respect de la confidentialité** vient compléter cet effectif. Les métiers suivants ont ainsi été priorités : délégués de l'Assurance Maladie, conseillers informatique service, chargés de prévention, conseillers service de l'Assurance Maladie...

Les **responsables de la plateforme, un binôme référent médical/référent administratif**, sont notamment responsables d'alerter l'ARS en cas de suspicion de chaîne de contamination.

Les brigades sont actives **tous les jours, du lundi au dimanche, de 8h à 19h**. En effet, la responsabilité d'inciter les malades à se faire dépister et soigner, de protéger les personnes saines et de casser la chaîne de contamination implique une **grande réactivité** : au-delà de 24h après le signalement du médecin, le cas contact a pu contaminer plus de 8 autres personnes, au-delà de 48h l'action de la Brigade n'a plus d'effet.

Afin d'assurer la **continuité du service 7 jours/7, plusieurs groupes de 10 « traceurs »** ont été constituées et plusieurs modèles horaires imaginées avec des équipes du matin et des équipes de l'après-midi, sur site ou en télétravail.

Chaque équipe sera accompagnée par un manager qui détermine les priorités des appels, fonction du nombre de cas contact et du temps d'activité qu'il reste à l'équipe.

Des **sessions de formation** ont eu lieu dans les jours précédant l'ouverture de la plateforme afin de préparer et d'outiller les collaborateurs.

EN CHIFFRES



**capacité d'appels estimés considérant qu'un patient peut avoir entre 3 et 20 contacts*

CORONAVIRUS

2 types de tests

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

TESTS DIAGNOSTIQUES VIROLOGIQUES (RT-PCR)

→ Principe du test

Détecter la présence du virus
Suis-je aujourd'hui infecté ?



→ Objectif

CASSER LA CHAÎNE DE TRANSMISSION
Diagnostiquer les malades pour les isoler individuellement

→ Population concernée

- Toute personne **présentant des symptômes**
- Toute personne **ayant été en contact étroit avec une personne malade**

→ Prélèvement



- **Sur prescription médicale uniquement**
- Prélèvement par un professionnel de santé

TESTS SÉROLOGIQUES

→ Principe du test

Détecter la présence d'anticorps
Ai-je été un jour en contact avec le virus ?

DOUBLE INCERTITUDE À CE STADE

La **fiabilité** des tests actuels

- De nombreux tests auraient une trop faible spécificité (trop de faux positifs) ou une trop faible sensibilité (trop de faux négatifs)

- Tests en cours d'évaluation

Le caractère **immunisant** du virus

- La présence d'anticorps pourrait ne pas protéger systématiquement contre une nouvelle infection

- Études scientifiques en cours

DÉPLOIEMENT MASSIF : 500 000 TESTS RÉALISÉS PAR SEMAINE AU 11 MAI

EN PHASE DE VALIDATION

ISOLER

La mise en place de lieux dédiés

La réussite de la stratégie d'isolement des personnes positives et de leurs contacts est essentielle pour « casser » les chaînes de contamination du Covid-19.

Si une personne est testée positive, elle devra respecter un isolement jusqu'à la guérison, c'est-à-dire 2 jours après la fin des symptômes. Les personnes contacts à risque devront, quant à elles, s'isoler pendant 14 jours après la dernière exposition avec le cas confirmé.

Cet isolement doit être réalisé au domicile, qui constitue le lieu privilégié de prise en charge.

Le médecin traitant prenant en charge les patients évaluera la situation du patient et de ses contacts au sein du foyer. Si, pour diverses raisons, l'isolement à domicile présente des difficultés particulières, il pourra alors se voir proposer d'effectuer cet isolement hors du domicile, dans des lieux dédiés. La présence au domicile de personnes fragiles, la taille du logement, peuvent être des cas justifiant un tel isolement.

La mise en place des lieux d'isolement relève de la responsabilité du préfet de département et repose sur la coopération entre celui-ci et le directeur général de l'ARS.

ET AUSSI...

Continuez à vous soigner !

Même pendant cette période d'épidémie de Covid 19, il est important de rester en bonne santé et de se soigner si nécessaire.

Que vous soyez atteint d'une maladie chronique (diabète, obésité, hypertension, cancer...), que vous souffriez d'une addiction, d'un trouble psychique, que vous ayez besoin de mettre à jour vos vaccinations et celles de vos enfants, d'un suivi de votre grossesse, ou si tout autre problème de santé vous préoccupe...continuez à consulter votre médecin !

Face à l'épidémie, tous les professionnels de santé (médecins traitants, kinésithérapeutes, pharmaciens, infirmiers libéraux, orthophonistes, pédicures podologues, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, diététiciens...) se sont organisés pour vous accueillir et vous soigner sans risque pour votre santé.

Un premier contact peut être établi par téléphone puis, si nécessaire, par rendez-vous ou téléconsultation. Des mesures d'hygiène sont appliquées par chaque professionnel conformément aux recommandations sanitaires.

Pour vous protéger et protéger les autres, munissez-vous d'un masque.

A RETENIR

5 infos clés

- 1** La situation s'améliore dans notre région grâce à la mobilisation de chacun !
- 2** **#TousMobilisés**
Il est important de continuer à respecter les gestes barrières après le 11 mai.
- 3** Les personnes qui ont des symptômes du Covid-19 doivent se faire tester en se rendant chez leur médecin traitant pour bénéficier d'une prescription.
- 4** Une mise à l'isolement sera proposée aux personnes malades.
- 5** Il ne faut pas hésiter à aller chez son médecin traitant pour se soigner. Il peut être dangereux de ne pas consulter en présence de symptômes.

Téléchargez
tous les visuels ici



CONTACTS PRESSE

Préfecture du Var

Service communication

04.94.18.81.46

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service communication

04.13.55.83.70

CPAM du Var

Patricia Lasserre, responsable communication

06 60 02 58 29